

CATALOGUE DES PRESTATIONS DE L'INFRASTRUCTURE

valable du 10 décembre 2017 au 8 décembre 2018

1. Prestations de base

Les prix des sillons pour l'utilisation de l'infrastructure MBC se présentent ainsi :

Type de prix/ catégorie	Prix en CHF (hors taxes)	Unité	Base / Remarques
----------------------------	-----------------------------	-------	------------------

1.1 Prix de base différencié par sillon (= train-km x prix de base (1.1.1) x coefficient lié à la demande (1.1.2) x coefficient de qualité du sillon (1.1.3))			
1.1.1 Prix de base	(OARF art.19)		
Ligne Apples-L'Isle	1.15	train-km	Réseau C
Ligne Morges-Apples-Bière	1.15	train-km	Réseau C
1.1.2 Coefficient lié à la demande HGA*	(OARF art. 19a)		* HGA = Heures de grande affluence
Tronçons sans coefficient lié à la demande HGA	1		Pour toutes les lignes MBC
1.1.3 Qualité du sillon	(OARF art. 19a)		
Autre transport concessionnaire de voyageurs	1		Catégorie B
Sillons du transport non concessionnaire de voyageurs	0.7		Catégorie C (trafic marchandises et autre transport des voyageurs)
1.2 Prix de base différencié selon le poids (= tonne-km brute x prix de base (1.2.1) x coefficient d'usure (1.2.2))			
1.2.1 Prix de base selon le poids	0.0033	tonne-km brute	OARF, art. 19
1.2.2 Coefficient d'usure	1		OARF, art. 19
1.3 Supplément écologie (= tonne-km brute x supplément pour utilisation traction thermique sur tronçon électrifié (1.3.1))			
1.3.1 Supplément pour utilisation traction thermique sur tronçon électrifié	0.003	tonne-km brute	OARF, art. 19a (pas appliqué pour courses d'essai, course avec véhicules historiques et trains de service du gestionnaire d'infrastructure)
1.4 Supplément marchandises dangereuses (= essieu-km x Supplément marchandises dangereuses (1.4.1))			
1.4.1 Supplément march. Dangereuses	0.02	essieu-km	OARF, art. 19a

1.5 Consommation électrique (= tonne-km brute x prix sur demande)			
Ligne Apples-L'Isle	0.0051	tonne-km brute	OARF, art. 20
Ligne Morges-Apples-Bière	0.0051	tonne-km brute	OARF, art. 20
1.6 Contribution de couverture (OARF, art. 20)			
1.6.1 Trafic concessionnaire			
Trafic régional voyageurs (TRV)	8%	des produits	fixé par l'OFT
1.6.2 Trafic non concessionnaire			
Trafic voyageurs	0.0027	train-km d'offre	
1.7 Autres prestations décomptées avec la contribution de couverture			
Planification pour envois avec dépassement du gabarit	120.00	par heure entamée	OARF, art 20.1

1.8 Bonus bruit

Conformément aux exigences de l'OFT et sur demande préalable à l'OFT, les remboursements des gestionnaires de l'infrastructure aux EF faisant circuler des véhicules du trafic marchandises aux nuisances sonores réduites se montent à CHF 0.03 (HT) par essieu-km pour les véhicules équipés de freins à disques (roues > 50 cm), à CHF 0.02 (HT) par essieu-km pour les véhicules équipés de sabots de freins en matériaux composite (roues > 50 cm) et CHF 0.01 (HT) pour les véhicules équipés des systèmes de freinage susmentionnés (roues < 50 cm) (OARF, art. 19b).

1.9 Délais de commande (règle générale)

Dernier délai :	
17h00 la veille	Si des sillons sont déjà réservés sur la ligne désirée
30 jours	Avant la première course dans tous les autres cas

Pour le traitement des commandes à partir de 17h00 la veille du jour de circulation :

	Montant en CHF (HT)
Par train	50.00

1.10 Options sur des sillons

Des options sur des sillons peuvent être commandées pour des prestations régulières de l'horaire. Les périodes de circulation servent de base.

Prix par jour de circulation et par période de circulation CHF 4'000.00 (HT)

Exemples :

Jour (s) de circulation	Période de circulation		
Lundi	11	CHF	4'000.00 (HT)
du lundi au vendredi	15	CHF	20'000.00 (HT)
du mercredi au jeudi	34	CHF	8'000.00 (HT)

L'option échoit à 17.00 heures la veille de l'exécution, si le client ne l'a pas ordonnée définitivement.

1.11 Suppressions de commandes de sillons (OARF, art. 19d)

Il est possible d'annuler des sillons. Les frais d'annulation suivants seront perçus :

Retrait demandes sillons provisoirement attribués	CHF 0.20 (HT) par km
Annulation entre attribution définitive et 61 jours avant	CHF 0.20 (HT) par km
Entre 60 et 31 jours avant l'exécution	CHF 0.50 (HT) par km
Entre 30 jours et la veille jusqu'à 17h. du jour de circulation	CHF 0.80 (HT) par km
Annulation entre veille (après 17h00) et départ ordinaire	CHF 1.00 (HT) par km
Annulation après départ ordinaire jusqu'à 10h00	CHF 1.20 (HT) par km